



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-153

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2021-09-03-00004 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L EVEQUE (3 pages)	Page 5
R28-2021-08-31-00018 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 31 AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS (3 pages)	Page 9
R28-2021-08-31-00017 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 31 AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDRE MONT SAINT AIGNAN (3 pages)	Page 13
R28-2021-08-31-00019 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 31 AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (3 pages)	Page 17
R28-2021-08-31-00020 - ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 31 AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (3 pages)	Page 21
R28-2021-08-31-00021 - ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 31 AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY (3 pages)	Page 25
R28-2021-08-31-00022 - ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 31 AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (3 pages)	Page 29
R28-2021-08-31-00023 - ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 31 AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE LILLEBONNE (3 pages)	Page 33
R28-2021-09-03-00005 - ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY (3 pages)	Page 37
R28-2021-09-03-00006 - ARRETE MODIFICATIF N°19 EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L ORNE (3 pages)	Page 41
R28-2021-08-31-00009 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 31 AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN (3 pages)	Page 45
R28-2021-08-31-00010 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 31 AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DARNETAL (3 pages)	Page 49

R28-2021-08-31-00011 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 31 AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LE NEUBOURG (3 pages)	Page 53
R28-2021-08-31-00012 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 31 AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC (3 pages)	Page 57
R28-2021-08-31-00014 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 3 AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT AUDEMER (3 pages)	Page 61
R28-2021-08-31-00013 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 31 AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES HAUTES FALAISES FECAMP (4 pages)	Page 65
R28-2021-08-31-00015 - ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 31 AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EURE SEINE (3 pages)	Page 70
R28-2021-08-31-00016 - ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 31 AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL (3 pages)	Page 74
Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique	
R28-2021-09-23-00003 - ARRETE EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021 PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE, DES INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES, DES TECHNICIENS SANITAIRES ET DE SECURITE SANITAIRE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A LA RECHERCHE ET/OU CONSTATS D'INFRACTION AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (2 pages)	Page 78
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2021-10-05-00003 - Arrêté de la rectrice portant composition de la formation spécialisée Labellisation des structures information jeunesse de la CRJSVA (2 pages)	Page 81
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes	
R28-2021-10-05-00001 - Arrêté modificatif n°3 du 5 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne (1 page)	Page 84
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction	
R28-2021-10-08-00001 - Décision n°1449/2021 en date du 08/10/2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est - mer du Nord (3 pages)	Page 86

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

R28-2021-09-23-00002 - Arrêté portant approbation du règlement type de gestion (RTG) applicable sur les territoires des schémas régionaux d'aménagement de Haute et Basse Normandie pour les bois et forêts des collectivités et autres personnes morales (8 pages)

Page 90

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2021-09-28-00012 - Arrêté relatif à l'organisation des réunions conjointes du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE de Normandie et du comité technique de proximité de la DRDCS de Normandie et des réunions conjointes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE de Normandie et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRDCS de Normandie (3 pages)

Page 99

R28-2021-10-04-00002 - Décision portant délégation de signature au responsable de pôle Concurrence, consommation, Répression des fraudes et métrologie (2 pages)

Page 103

R28-2021-10-04-00001 - Décision portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire de pouvoir adjudicateur et d'activités (4 pages)

Page 106

R28-2021-10-04-00003 - Décision portant subdélégation de signature en matière de métrologie légal (4 pages)

Page 111

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SGR/PAPR

R28-2021-09-30-00002 - Convention entre le DREAL Normandie et le DDTM du Calvados relative à la délégation et à l'utilisation des crédits du plan France Relance (5 pages)

Page 116

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques

R28-2021-09-02-00002 - Arrêté du 2 septembre 2021 portant inscription au titre des Monuments historiques du domaine de Chantore à BACILLY (Manche) (3 pages)

Page 122

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2021-10-06-00001 - SGAR 21-94 Composition du CA de l'établissement public foncier de Normandie (6 pages)

Page 126

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-03-00004

ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 3
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE PONT L EVEQUE

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté initial en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT L'EVEQUE modifié le 11/06/2015, le 12/10/2015, le 11/02/201, 05/10/2020, le 16/10/2020, le 28/10/2020 et le 08/02/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'extrait du procès verbal du comité technique d'établissement en date du 3 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « *M. Thierry LAFOSSE* » est remplacé par « *Mme Corinne LE COURTOIS* » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Pont l'Evêque, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à CAEN, le 3 septembre 2021

P/Le Directeur général,
Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

Annexe 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Yves DESHAYES - Maire de Pont l'Evêque	16/06/2020
	M. Jean-François MARIN - Représentant la communauté de communes Terre d'Auge	28/10/2020
	M. Emmanuel PORCQ - Conseiller départemental	29/05/2020
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Véronique POIRIER - Représentant la CSIRMT	15/10/2020
	Dr Abdelkader DOUFFIR - Pharmacien représentant la CME	10/03/2020
	Mme Corinne LE COURTOIS - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	03/09/2021
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Michel LE RICQUE - (Usagers - Désigné par le Préfet)	08/02/2021
	Mme Aline GANDON- (Usagers - Désigné par le Préfet)	12/10/2015
	Dr Pierre SECHERET - (Usagers - Désigné par le DGARS)	30/09/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00018

ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 31
AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE GISORS

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gisors modifié le 21/12/2015, le 19/09/2016, le 28/03/2017, le 07/11/2018, le 30/12/2019, le 06/11/2020, le 24/11/2020 et le 03/08/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le relevé de décision de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation, Médicotechnique en date du 22 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gisors est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « M. Luc PAUBERT » est remplacé par « Mme Céline EDOUARD » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Gisors, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 31 août 2021

P/ Le Directeur général,
Eva BORNET
ARS de Normandie
Thomas DEROCHE
Directrice adjointe de l'Offre de Soins

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gisors

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Alexandre RASSAERT - Maire de Gisors	21/07/2020
	Mme Monique CORNU - Représentant la communauté de communes du Vexin Normand	17/09/2020
	Mme Angèle DELAPLACE – Conseillère départementale de l'Eure	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Céline EDOUARD - Représentant la CSIRMT	31/08/2021
	Dr Sana BABCHIA - Représentant la CME	30/12/2019
	Mr GOLLENTZ Anthony - Représentant les organisations syndicales	05/11/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M Dominique MARQUOIS - (Usagers - désigné par le Préfet)	24/11/2020
	M. Claude PORTEJOIE - (Usagers - désigné par le Préfet)	24/11/2020
	M. Franck GILARD - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	21/10/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00017

ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 31
AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DU BELVEDRE MONT SAINT
AIGNAN

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère modifié le 11/06/2015, le 19/06/2015, le 16/12/2015, le 28/08/2019, le 12/12/2019, le 01/10/2020, le 12/10/2020 et le 13/10/2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la délibération du Conseil départemental du département de la Seine Maritime en date du 16 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « M. Bertrand BELLANGER », Président du Conseil départemental de la Seine Maritime, est renouvelé dans ses fonctions.
- « Mme Yvette LORAND-PASQUIER » est remplacée par « Mme Nathalie LECORDIER », conseillère départementale.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice déléguée du centre hospitalier du Belvédère, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 26 août 2021

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Thomas DEROCHES
Directrice adjointe de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Catherine FLAVIGNY - Maire de la ville de Mont Saint Aignan	10/07/2020
	Mme Charlotte GOUJON – Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Sylvie NICQ-CROIZAT – Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	M. Bertrand BELLANGER – Président du Conseil départemental de Seine-Maritime	31/08/2021
	Mme Nathalie LECORDIER – Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sophie PETIT - Représentant la CSIRMT	10/10/2018
	Dr Laurence OLLIVIER - Représentant la CME	10/10/2018
	Dr Valentine ICKOWICZ - Représentant la CME	10/10/2018
	Mme Nathalie LAINE - Représentant les organisations syndicales	06/12/2018
	Mme Gaétane DELAHAYS -Représentant les organisations syndicales	06/12/2018
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation – (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	
	Mme Mauricette DUPONT (Usagers - désigné par le Préfet)	12/12/2019
	Mme Fabienne BENOIT (Usagers - désigné par le Préfet)	09/10/2020
	M. Joseph SCHMIT (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	01/10/2020
	Christian PAIRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	01/10/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00019

ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 31
AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE
HOSPITALIER DU HAVRE

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre modifié le 06/07/2015, le 02/12/2015, le 12/06/2017, le 26/02/2019, le 24/01/2020, le 06/02/2020, le 28/09/2020 et le 06/11/2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté n° 2021-491 du Conseil départemental du département de la Seine-Maritime en date du 17 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Agnès FIRMIN LE BODO », Conseillère départementale, est renouvelée dans cette fonction.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 31 août 2021

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Edouard PHILIPPE - Maire du Havre	05/07/2020
	Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT - Représentant la ville du Havre	14/09/2020
	M. Jérôme DUBOST - Représentant la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole	23/07/2020
	M. Jean-Louis ROUSSELIN - Représentant la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole	23/07/2020
	Mme Agnès FIRMIN LE BODO - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christophe LEBOUVIER - Représentant la CSIRMT	24/01/2020
	Dr Clémence BURES - Représentant la CME	02/12/2015
	Dr Bertrand MORIN - Représentant la CME	
	M. Thierry BOUDER - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
	M. Aurélien LE BRUN - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jacques LUCAS (Usagers - désigné par le Préfet)	06/02/2020
	M. Patrick GROS (Usagers - désigné par le Préfet)	06/11/2020
	Dr Luc LECERF (Usagers - désigné par le Préfet)	06/11/2020
	M. André GACOUGNOLLE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	25/09/2020
	Mme Gisèle ROUSSIGNOL (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	07/09/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00020

ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 31
AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE DIEPPE

**ARRETE N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-1 à L. 6143-8 et R. 6143-1 à R. 6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe modifié le 26/10/2015, le 09/12/2015, le 22/09/2016, le 20/07/2017, le 21/03/2018, le 13/03/2019, le 24/01/2020, le 21/07/2020, le 08/10/2020 et le 23/02/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2021-494 du Conseil départemental du département de la Seine Maritime en date du 17 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Blandine LEFEBVRE » est remplacée par « M. Nicolas BERTRAND » Vice-Président du Conseil départemental.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du centre hospitalier de Dieppe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 31 août 2021

Le Directeur général,

Eva BONNET

ARS de Normandie

Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Nicolas LANGLOIS - Maire de Dieppe	04/06/2020
	M. Sébastien JUMEL - Représentant la ville de Dieppe	04/06/2020
	Mme Marie Luce BUICHE - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	29/09/2020
	Mme Maryline FOURNIER - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	29/09/2020
	M. Nicolas BERTRAND - Vice-Président du Conseil Départemental du département de Seine-Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne THOMINETTE - Représentant la CSIRMT	22/09/2016
	Dr Olivier DROUINEAU - Représentant la CME	24/01/2020
	Dr Didier FERAY - Représentant la CME	09/12/2015
	M. Dominique BOULARD - Représentant les organisations syndicales	13/03/2019
	M. Bruno RICQUE - Représentant les organisations syndicales	13/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jean-Robert ULRICH (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Mme Véronique MEDRINALE (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Pf Hervé LEVESQUE (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Dr Yann FOLOPPE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	21/07/2020
	M. Bernard GUILLAIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	21/07/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00021

ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 31
AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DU ROUVRAY

**ARRETE N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Rouvray modifié le 17/11/2015, le 21/12/2015, le 06/06/2017, le 13/04/2018, le 17/10/2018, le 07/01/2019, le 08/04/201, le 14/09/2020 et le 23/02/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du Conseil National de Gestion en date du 9 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental du département de la Seine Maritime en date du 16 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Rouvray est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « M. Bertrand BELLANGER » est remplacé par « Mme Nathalie LECORDIER » Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine-Maritime.
- « Mme Catherine DEPITRE » est remplacée par « Mme Léa PAWELSKI », Conseillère départementale.

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Astrid LAMOTTE » est remplacée par « Mme Valérie JEGOU » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du centre hospitalier du Rouvray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 31 août 2021

Eva BONNET
Le Directeur général,
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Rouvray

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Stéphane BORD – Représentant la ville de Sotteville les Rouen	10/07/2020
	Mme Charlotte GOUJON – Représentant la Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	M. Joachim MOYSE - Représentant la Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Nathalie LECORDIER – Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
	Mme Léa PAWELSKI - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Valérie JEGOU - Représentant la CSIRMT	31/08/2021
	Pr Priscille GERARDIN - Représentant la CME	15/09/2020
	Dr Christian NAVARRE - Représentant la CME	17/11/2015
	M. Sébastien HAVE - Représentant les organisations syndicales	01/03/2020
	M. Jean-Yves HERMENT - Représentant les organisations syndicales	07/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Noëlle DOMBROWSKI - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Emmanuel MANGANE - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Patrick DAME - Personnalité qualifiée (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Johanna HANOT - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	08/04/2019
	En cours de désignation - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00022

ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 31
AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN

**ARRETE N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen modifié le 21/10/2015, le 6/07/2016, le 27/07/2016, le 12/10/2017, le 26/02/2019, le 01/04/2019, le 13/11/2019, le 09/09/2020, le 06/11/2020 et le 08/02/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-490 du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 17 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2019 portant composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen est modifiée comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « *M. Jean-François BURES* » est remplacé par « *Mme Nathalie LECORDIER* » Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine-Maritime.

- « *Mme Perrine FORZY* » est remplacée par « *Mme Anne TERLEZ* » Conseillère départementale de l'Eure.

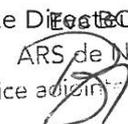
Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 31 août 2021

P/Le Directeur Général,
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Nicolas MAYER ROSSIGNOL - Maire la ville de Rouen	28/06/2020
	Mme Anne-Marie DEL SOLE - Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Françoise GUEGOT – Représentant la Région de Normandie	27/07/2016
	Mme Nathalie LECORDIER – Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
	Mme Anne TERLEZ - Représentant le conseil départemental de l'Eure	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Dominique WOINET - Représentant la CSIRMT	02/06/2020
	Pr François CARON - Représentant la CME	08/02/2021
	Dr Myriam TOUFLET - Représentant la CME	08/02/2021
	Mme Cécile BLONDIAUX - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
	M. Frédéric LOUIS - Représentant les organisations syndicales	13/11/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Nicolas PLANTROU (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Yves DE LANLAY (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Dr Jean-Marc BRASSEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Joël ALEXANDRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	06/07/2016
	Pr Danièle DEHESDIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	27/07/2016

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00023

ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 31
AOUT 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE
DE SEINE LILLEBONNE

**ARRETE N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE DE LILLEBONNE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine modifié le 15/06/2015, le 09/12/2015, le 02/02/2018, le 25/05/2018, le 04/06/2019, le 13/11/2019, le 16/09/2020, le 28/09/2020 et le 06/11/2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2021-499 du Conseil départemental du département de la Seine Maritime en date du 17 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
- « M. Dominique METOT » Conseiller départemental est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 31 août 2021

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne

REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Christine DECHAMPS - Maire de Lillebonne	25/05/2020
	Mme Dominique COUBRAY – Représentant la ville de Bolbec	16/07/2020
	Mme Virginie CAROLO-LUTROT - Représentant Caux Seine agglo	01/09/2020
	Mme Chantal COURCOT - Représentant Caux Seine agglo	01/09/2020
	M. Dominique METOT - Conseiller départemental de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Angélique BLONDEL - Représentant la CSIRMT	13/11/2019
	Dr Anne-Sophie LEGENDRE - Représentant la CME	23/09/2020
	Dr Sylvain LENARD - Représentant la CME	23/09/2020
	Mme Emmanuelle DOUVILLE - Représentant les organisations syndicales	02/02/2018
	Mme Michèle BERTIN - Représentant les organisations syndicales	04/06/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Michel SAINT-LEGER - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Christophe BOUILLON - (Usagers - désigné par le Préfet)	06/09/2019
	Mme Irène FERMENT (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Dr Jean-Philippe RIGAUD (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	16/09/2020
	Mme Françoise DELAHAYE - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	16/09/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-03-00005

ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 3
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE BERNAY

**ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE DE BERNAY**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay modifié le 24/09/2015, le 09/12/2015, le 20/06/2016, le 27/07/2016, le 19/09/2016, le 13/09/2017, le 19/10/2018, le 11/12/2018, le 09/07/2019, le 28/07/2020, le 08/02/2021 et le 03/08/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de l'Eure en date du 1^{er} septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des personnalités qualifiées :
- « Mme Monique JEAN » est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 septembre 2021

P/Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Maryline VAGNER - Maire de Bernay	04/07/2020
	Mme Claudine HEUDE – Représentant l’Intercom de Bernay Terres de Normandie	30/07/2020
	M. Nicolas GRAVELLE – Conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Daniel EDY - Représentant la CSIRMT	05/03/2020
	Dr Caroline MARC-MONTENOISE - Représentant la CME	17/06/2020
	M. Philippe CHIRET - Représentant les organisations syndicales	01/04/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Monique JEAN - (Usagers - désigné par le Préfet)	03/09/2021
	M. Bernard DUEZ - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/02/2021
	Dr Christopher SANDIN - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	28/07/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-03-00006

ARRETE MODIFICATIF N°19 EN DATE DU 3
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
PSYCHOTHERAPIQUE DE L ORNE

**ARRETE N° 19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne modifié par l'arrêté modificatif n°1 référencé DT 61-293/2010, modifié le 06/10/2010, le 20/11/2011, le 10/01/2012, le 22/03/2013, le 31/05/2013, le 03/02/2014, le 19/06/2014, le 22/05/2015, le 25/11/2015, le 8/12/2015, le 6/01/2016, le 25/06/2018, le 8/04/2019, le 30/12/2019, le 07/10/2020 et le 03/08/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du Conseil départemental de l'Orne en date du 29 juillet 2021 ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 25 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Maryse OLIVEIRA » est remplacée par « M. Patrick RODHAIN » représentant le Conseil départemental.

- Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Marie-Claire VIOT » est remplacée par « Dr Bruno MARTIN » représentant la CME.

- « Dr Claire BIHEL » est remplacée par « Dr Zoheir BOUATTOURA » représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.
-

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Psychothérapique de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 3 septembre 2021

Le Directeur général,
Eva BONNET

ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Joaquin PUEYO - Maire d'Alençon	03/07/2020
	M. Thierry MATHIEU - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	10/09/2020
	Mme Fabienne CARELLE - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	10/09/2020
	M. Patrick RODHAIN - Représentant le Président du Conseil départemental	03/09/2021
	Mme Elisabeth JOSSET - Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Aurore WATTEZ- Représentant la CSIRMT	21/07/2020
	Dr Bruno MARTIN - Représentant la CME	03/09/2021
	Dr Zoheir BOUATTOURA - Représentant la CME	
	Mme Claire LEMOINE - Représentant les organisations syndicales (CGT)	08/04/2019
	M. Nicolas VINGTIER - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	30/12/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mr Claude RAFFAELI - (usagers - désigné par le Préfet)	31/05/2013
	M. Jean Marie PLANCHE - (usagers - désigné par le Préfet)	08/12/2015
	Dr Philippe MASQUET - (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	08/12/2015
	En cours de désignation - (personnalité qualifiée usagers - désignée par le DGARS)	
	M. Marc JACQUEL - (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	06/08/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00009

ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 31 AOUT
2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
BARENTIN

**ARRETE N° 5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 OCTOBRE 2019
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté portant sur le transfert d'autorisation de l'EHPAD la Madeline de Pavilly au profit de l'EHPAD CH Barentin du centre hospitalier Pasteur Valery Radot de Barentin par fusion-absorption de l'EHPAD de Pavilly en date du 28 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2019 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Austreberthe modifié le 07/09/2020, le 25/11/2020, le 11/12/2021 et le 21/06/2021 ;

Vu la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2021-492 du Conseil départemental du département de la Seine-Maritime en date du 17 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 octobre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Austreberthe est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Yvette LORAND-PASQUIER » est remplacée par « M. Julien DEMAZURE » Vice-Président du Conseil départemental.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de l'Austreberthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 31 août 2021

Le Directeur général,


Eva BONNET

Thomas DE ROCHE
Directrice adjointe de l'Offre de Soins

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Austreberthe

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mr Christophe BOUILLON - Maire de la Ville de Barentin	31/07/2020
	Mme Emilie JACOB-DELESCLOSE - Représentant la commune de Pavilly	02/06/2020
	M. François TIERCE - Représentant la communauté de communes Caux Austreberthe	10/07/2020
	M. Thierry ALLARD - Représentant la communauté de communes Caux Austreberthe	10/07/2020
	M. Julien DEMAZURE – Vice-Président du Conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Isabelle HENNEBELLE - CSIRMT	02/10/2019
	Dr Assia KADI - CME	21/06/2021
	Dr Hugo JOUHAIR - CME	21/06/2021
	Mme Sylvie DELAFENETRE, Représentant les organisations syndicales	02/10/2019
	Mme Florence BOULENGER, Représentant les organisations syndicales	02/10/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jean-Louis MOLL - Représentant des usagers (Désignation Préfet)	02/10/2019
	Mme Monique HARTEL - Représentant des usagers (Désignation Préfet)	02/10/2019
	Mme Agnès LARGILLET, représentant des usagers - Désignation Préfet	02/10/2019
	Mme Isabelle MORIN - Directrice du CCAS de Barentin (Désignation DG ARS)	02/10/2019
	M. Jean-Jacques MALHOUITRE - Président du CLIC Seine Austreberthe (Désignation DG ARS)	11/12/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00010

ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 31 AOUT
2021 ORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
DARNETAL

**ARRETE N° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DARNETAL**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Darnetal modifié le 08/06/2015, 06/07/2015, le 17/11/2015 et le 23/02/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2021-493 du Conseil départemental du département de la Seine Maritime en date du 17 août 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Darnetal est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
- « M. Philippe LEROY » est remplacé par « Mme Séverine GROULT » Conseillère départementale.

Article 2: Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du Centre hospitalier de Darnetal, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 31 août 2021

Eva BONNET
Le Directeur général,
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Darnetal

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Christian LECERF - Maire de Darnetal	27/05/2020
	M. Frédéric DELAUNAY - Représentant la Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Séverine GROULT – Conseillère départementale de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Amandine GARNIER - Représentant la CSIRMT	05/01/2019
	Dr Frédéric AVENEL - Représentant la CME	17/11/2015
	Mme Catherine DELAMARE - Représentant les organisations syndicales	06/12/2018
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Norbert LAPEL - (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	M. Guilain VANDAELE - (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Dr Jean-Marc BRASSEUR - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	24/09/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00011

ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 31 AOUT
2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LE
NEUBOURG

**ARRETE N° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU NEUBOURG**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Neubourg modifié le 22/09/2015, le 25/09/2015, le 06/11/2020, le 08/01/2021 et le 18/02/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération du Conseil départemental du département de l'Eure en date du 15 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Neubourg modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « M. Jean-Paul LEGENDRE » Conseiller départemental est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de santé de Normandie et la directrice déléguée, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 31 août 2021

Le Directeur général,
Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Neubourg

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Isabelle VAUQUELIN - Maire du Neubourg	23/05/2020
	Mme Françoise MAILLARD - Représentant la communauté de communes du Pays du Neubourg	08/01/2021
	M. Jean-Paul LEGENDRE – Conseil départemental	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Ingrid DELABRIERE - Représentant la CSIRMT	25/09/2020
	Dr Bertrand SOULIAC - Représentant la CME	21/10/2020
	Mme Anne-Marie POQUET - Représentant les organisations syndicales	06/11/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Hervé DAJON - (usagers - désigné par le Préfet)	06/11/2020
	M. Jean-Marc PAVARD - (usagers - désigné par le Préfet)	06/11/2020
	M. Reynald HUGUET- (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	10/06/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00012

ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 31 AOUT
2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
SAINT ROMAIN DE COLBOSC

**ARRETE N°6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc modifié le 17/11/2015, le 26/02/2019, le 14/09/2020, le 23/02/2021 et le 31/05/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2021-501 du Conseil départemental de la Seine Maritime en date du 17 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « M. Denis MERVILLE » est remplacé par « M. David GUERIN » Conseiller départemental.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 31 août 2021

Le Directeur Général,
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROUCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Clotilde EUDIER - Maire de Saint Romain de Colbosc	23/05/2020
	Mme Jocelyne GUYOMAR - Représentant la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	23/07/2020
	M. David GUERIN - Conseiller départemental de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Frédérique PRUGNIAUX - Représentant la CSIRMT	14/09/2020
	Dr Grégoire PICOT - Représentant la CME	17/11/2015
	M. Christophe ROGERET - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Irène FERMENT (Usagers - Désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Mme Dominique HEBERT (Usagers - Désigné par le Préfet)	08/01/2021
	Mme Claudette RINGOT (Personnalité qualifiée Désigné par le DGARS)	14/09/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00014

ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 3 AOUT
2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
PONT AUDEMER

**ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE A PONT AUDEMER**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-1 à L. 6143-8 et R. 6143-1 à R. 6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont-Audemer modifié les 16/10/2015, le 08/12/2015, le 30/10/2017, le 13/04/2018, le 19/09/2019, le 07/09/2020 et le 03/08/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 7 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont Audemer est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Dr Thierry HERVE » est remplacée par « Dr Alice PROUX, représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de la Risle à Pont Audemer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 31 août 2021

Le Directeur général,
Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHÉ

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont Audemer

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT COLLECTIVITES TERRITORIALES LES	M. Laurent BEAUDOUIN - Représentant le Maire de Pont-Audemer	17/06/2020
	M. Michel LEROUX - Président de la communauté de communes de Pont-Audemer	10/07/2020
	Mme Florence GAUTIER - Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT PERSONNEL LE	Mme Isabelle DUBOS - Représentant la CSIRMT	16/10/2019
	Dr Alice PROUX - Représentant la CME	31/08/2021
	M. Emmanuel HEBERT - Représentant les organisations syndicales	13/04/2018
REPRESENTANT PERSONNALITES QUALIFIEES LES	M. Hubert ALLIX - (Usagers - désigné par le Préfet)	17/10/2019
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Michel PARIS - (Personnalité qualifiée désignée par le DGARS)	07/09/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00013

ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 31 AOUT
2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES
HAUTES FALAISES FECAMP

**ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DU PAYS DES HAUTES FALAISES DE FECAMP**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp modifié le 26/10/2015, le 09/12/2015, le 16/12/2015, le 28/03/2017, le 06/06/2017, le 07/10/2020 et le 06/11/2021 ;

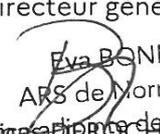
VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 31 août 2021

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins

VU la délibération de la Commission Médicale d'Établissement en dated u 22 juin 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-497 du Csoneil départemental du département de la Seine Maritime en date du 17 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaise de Fécamp est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Dominique TESSIER » Conseillère départementale est renouvelée dans ses fonctions.

- Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Claire LELUAN » est remplacée par « Dr Valérie VILLERS » représentant la CME.

- « Dr Marie-Céline LEAUD » est remplacée par « Dr Sandrine CANIVET » représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - Maire de Fécamp	04/07/2020
	M. Jean-Pierre THEVENOT - Maire de Cany Barville	07/09/2020
	Mme Virginie RIVIERE - Représentant la Communauté de Communes Fécamp Caux Littoral Agglo	17/07/2020
	Mme Isabelle COMONT - Représentant la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	09/09/2020
	Mme Dominique TESSIER - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sophie GUEROULT-LOPEZ - Représentant la CSIRMT	20/06/2019
	Dr Valérie VILLERS - Représentant la CME	31/08/2021
	Dr Sandrine CANIVET- Représentant la CME	
	Mme Christine DELRIEU - Représentant les organisations syndicales	17/01/2019
	M. Eric PORET - Représentant les organisations syndicales	25/06/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Pascal GIAMELUCA - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Mme Françoise LEHEURTEUX - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	05/11/2020
	En cours de désignation - Personnalité qualifiée (Désigné par le Préfet)	
	Mme Elisabeth COTARD - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/10/2020
	M. Jérôme FOLLIER - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	05/10/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00015

ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 31 AOUT
2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
EURE SEINE

**ARRETE N° 9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, modifié le 23/06/2015, le 21/10/2015, le 03/12/2015 et le 21/12/2015, le 23/03/2016, le 11/02/2019, le 02/10/2020 et le 06/11/2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-495 du Conseil départemental du département de la Seine Maritime en date du 17 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, est modifié comme suit :

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Nadia MEZRAR » Conseillère départementale est renouvelée dans ces fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directeure générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 31 août 2021

Le Directeur général,
Eva BONNET
ARS de Normandie
Direction régionale de l'Offre de Soins
Thomas DEKOCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Philippe BUISSON – représentant la mairie d’Elbeuf	02/10/2020
	Mme Céline LEMAN – Représentant le maire de Louviers	25/05/2020
	M. Djoude MERABET – Représentant la Métropole	22/07/2020
	Mme Nathalie BREEMEERSCH – Représentant la communauté d’agglomération Seine Eure	10/09/2020
	Mme Nadia MEZRAR – Conseillère départementale	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Fabienne HOUARD - Représentant la CSIRMT	28/09/2020
	Dr Isabelle BOUCHOULE - Représentant la CME	04/06/2015
	Dr David NOEL - Représentant la CME	04/06/2015
	Mme Véronique BALME - Représentant les organisations syndicales (CGT)	11/02/2019
	Mme Myriam MARCENY – Représentant les organisations syndicales (CFDT)	11/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Martine DAVID - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Robert FOUQUERAY - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Jean-Louis MGLIERINA - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Mme. Marie-Hélène GATEAU - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	17/09/2020
	M. Oliviers PENNARUN - (Usagers - désignée par le DGARS)	02/10/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00016

ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 31 AOUT
2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE
REUIL

**ARRETE N° 9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, modifié le 23/06/2015, le 21/10/2015, le 03/12/2015 et le 21/12/2015, le 23/03/2016, le 11/02/2019, le 02/10/2020 et le 06/11/2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-495 du Conseil départemental du département de la Seine Maritime en date du 17 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, est modifié comme suit :

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Nadia MEZRAR » Conseillère départementale est renouvelée dans ces fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directeur générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 31 août 2021

P/ Le Directeur général,



Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Philippe BUISSON – représentant la mairie d’Elbeuf	02/10/2020
	Mme Céline LEMAN – Représentant le maire de Louviers	25/05/2020
	M. Djoude MERABET – Représentant la Métropole	22/07/2020
	Mme Nathalie BREEMEERSCH – Représentant la communauté d’agglomération Seine Eure	10/09/2020
	Mme Nadia MEZRAR – Conseillère départementale	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Fabienne HOUARD - Représentant la CSIRMT	28/09/2020
	Dr Isabelle BOUCHOULE - Représentant la CME	04/06/2015
	Dr David NOEL - Représentant la CME	04/06/2015
	Mme Véronique BALME - Représentant les organisations syndicales (CGT)	11/02/2019
	Mme Myriam MARCENY – Représentant les organisations syndicales (CFDT)	11/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Martine DAVID - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Robert FOUQUERAY - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Jean-Louis MGLIERINA - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Mme. Marie-Hélène GATEAU - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	17/09/2020
	M. Oliviers PENNARUN - (Usagers - désignée par le DGARS)	02/10/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-23-00003

ARRETE EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU
GENIE SANITAIRE, DES INGENIEURS D'ETUDES
SANITAIRES, DES TECHNICIENS SANITAIRES ET
DE SECURITE SANITAIRE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A LA
RECHERCHE ET/OU CONSTATS D'INFRACTION
AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Direction générale

Caen, le 23 septembre 2021

**Arrêté portant habilitation des Ingénieurs du génie sanitaire -
Ingénieurs d'études sanitaires - Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
à la recherche et / ou constats d'infraction au titre du Code de la Santé publique**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-1, L.1422-1 et R.1321-1 à R.1312-7,

VU la loi Hôpital, Patients Santé et Territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifié,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Sur proposition de la Directrice de la Santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

A R R E T E

Article 1 – Sont habilités, au titre de leurs compétences respectives telles que définies aux articles R1421-16, R1421-17 et R1421-18 du Code de la Santé publique, à la recherche et à la constatation d'infractions pénales aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie ainsi que des articles L.3116-3 et L.3511-7, dans le cadre des limites territoriales de la région Normandie, les agents de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dont les noms figurent en annexe.

Article 2 – L'habilitation de ces agents est caduque dès lors qu'ils sont amenés à cesser leurs fonctions à l'Agence Régionale de Santé de Normandie au motif du non renouvellement du contrat à durée déterminée ou de cessation d'activité quelle qu'en soit la cause.

Article 3 – Le présent arrêté est notifié aux agents nommément désignés.

Article 4 – Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, peut-être déposé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Normandie.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE

ANNEXE

**Liste interdépartementale des Ingénieurs du génie sanitaire -
Ingénieurs d'études sanitaires - Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales aux prescriptions
des articles du Livre III de la première partie ainsi que des articles L 3116-3 et L3511-7**

BOUKERFA Mouloud	LEPELTIER Sabrina
BOUTET Catherine	LEVORATO Emilie
BORDEZ Laurent	LUCAS Nathalie
BRANGIER Laurent	LUCAS Véronique
BRASSEUR Anthony	MANTECA Sophie
BUCHER Jean-François	MARIE Muriel
BUNEL Dominique	MARTIN Emmanuelle
CESNE Françoise	MARTINE Frédéric
CHEMIN Dominique	MEHU Frédéric
CLEREMBAUX Isabelle	MONNIER Eric
DEHAYNIN Fanny	NAVET Jean-Luc
ELIE Emmanuèle	NOEL Mireille
ELOY Blaise	PARIS Audrey
FACH Alain	PELTIER Philippe
FAUCHET charlotte	PESLERBE Laura
FAURE Morgane	PETIT Fabienne
GERARD Anne	PHILIPPE Marie-Louise
GONANO Frédéric	PIERRARD Emeric
GRANDSIRE Michèle	POTIER Lionel
GRENECHE Christian	RABAROT Stéphane
HOMER Sylvie	RENAULT Sandrine
JAMES Sabrina	ROBERT Orianne
JUE Gautier	ROUX Marie-Laurence
JULIEN Delphine	SAILLARD Sandrine
KERBOUL Sylvie	SAVARY Mathieu
LAGOUGE Marina	SECRET Caroline
LANGOLFF Stéphanie	SICOT Nathalie
LE BOUARD Jérôme	TEYSSANDIER Marie
LEDUNOIS Bérengère	TRUBLET Chantal
LEFEBVRE Christina	VAN DUFFEL Aurélie

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2021-10-05-00003

Arrêté de la rectrice portant composition de la
formation spécialisée Labellisation des structures
information jeunesse de la CRJSVA

**Arrêté de la rectrice de la région académique portant composition de la formation spécialisée
« Labellisation des structures information jeunesse » de la commission régionale de la jeunesse, des
sports et de la vie associative (CRJSVA) de Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des
universités**

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifié par le décret 2017-164 du 30 novembre 2017 ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 portant nomination de Madame Edwighe ANDRIES aux fonctions de déléguée régionale académique par intérim à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu le protocole régional DRAJES du 24 décembre 2020 entre le préfet de la région Normandie et la rectrice de la région académique Normandie, relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des Universités, pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la DRAJES ;

ARRÊTE

Article 1er :

La formation spécialisée « labellisation des structures Information Jeunesse » de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) est composée ainsi :

Présidence :

- La rectrice de région académique Normandie ou son représentant, membre de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de Normandie, préside cette formation spécialisée.

Collège des pouvoirs publics :

- Deux représentants de la DRAJES de Normandie ;
- Un représentant de la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) ;
- Un représentant de chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale, membre du service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports (SDEJS) ;
- Un représentant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Normandie ;
- Un représentant du conseil régional de Normandie ;
- Un représentant de chaque conseil départemental de la région Normandie

Collège des personnes qualifiées :

- Un représentant de l'association « centre régional information jeunesse de Normandie » (CRIJ) ;
- Un représentant du comité régional des associations de jeunesse et de l'éducation populaire de Normandie (CRAJEP) ;
- Un représentant du mouvement associatif de Normandie ;
- Un représentant des Caisses d'allocations familiales de Normandie (CAF) ;
- Un représentant de l'association régionale des missions locales de Normandie (ARML) ;
- Un représentant de l'union régionale pour l'habitat des jeunes de Normandie (URHA) ;

Article 2 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 5 octobre 2021

Pour la Rectrice et par délégation,
La déléguée régionale académique par
intérim à la jeunesse, à l'engagement et aux
sports de Normandie,

Edwigne ANDRIES



Direction de la sécurité sociale

R28-2021-10-05-00001

Arrêté modificatif n°3 du 5 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°3 du 5 octobre 2021
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne,

Vu les arrêtés modificatifs des 20 et 29 mars 2018,

Vu la modification demandée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 12 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), le siège de membre titulaire de Madame Anne-Christine CODRON est déclaré vacant.

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 5 octobre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-10-08-00001

Décision n°1449/2021 en date du 08/10/2021
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord
aux personnes placées sous sa responsabilité
pour les actes et les décisions en matière de
police sanitaire pour les zones de pêche des
pectinidés en Manche Est - mer du Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 8 octobre 2021

DECISION n° 1449/2021

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de la préfète de la Somme, Mme Muriel NGUYEN ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination du préfet de la Manche, M. Gérard GAVORY ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados, M. Philippe COURT ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors-classe), M. Louis LE FRANC ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté n°20-46 VN du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Somme du 17 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord de la Somme ;

Vu l'arrêté n° 20-73 du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord de la Seine-Maritime ;

DECIDE :

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

- M. Olivier Marc DION, chef du service du contrôle des activités maritimes
- M. Pierre MAIZIERES, adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- Mme Sophie SANQUER, directrice interrégionale adjointe de la mer.

Article 2 : La décision n° 1214/2021 du 16 août 2021 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le directeur interrégional de la mer



Hervé THOMAS

Collection des Décisions

Ampliations :

préfet de Normandie (SGAR) ; préfets (SG) 62, 80, 76, 14, 50.

MM. DION-MAIZIERES -ROUX - Mmes ROUYER - SANQUER

Ts services DIRMer LH – dossier

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-23-00002

Arrêté portant approbation du règlement type
de gestion (RTG) applicable sur les territoires des
schémas régionaux d'aménagement de Haute et
Basse Normandie pour les bois et forêts des
collectivités et autres personnes morales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant approbation du règlement type de gestion (RTG) applicable sur les territoires des schémas régionaux d'aménagement de Haute et Basse Normandie pour les bois et forêts des collectivités et autres personnes morales

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code forestier, notamment ses articles L124-1, L212-4, R124-2, R212-7 à D212-10, R214-17 et R214-18
- Vu le schéma régional d'aménagement de la région Haute-Normandie en date du 23 juin 2006
- Vu le schéma régional d'aménagement de la région Basse-Normandie en date du 28 juillet 2008
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23/04/2019 portant délégation de signature de Monsieur le préfet de région à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du 01/09/2021 de Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du préfet de la région Normandie

Sur proposition du directeur territorial adjoint de l'Office National des Forêts à Fontainebleau en date du 08/09/2021

ARRÊTE

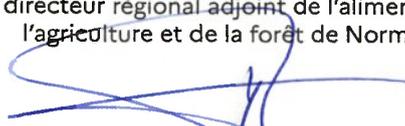
- Article 1^{er}** Le règlement type de gestion applicable aux bois et forêts publics appartenant aux collectivités et autres personnes morales propriétaires situées dans le périmètre des schémas régionaux d'aménagement de Haute-Normandie (départements de l'Eure et de la Seine-Maritime) et de Basse-Normandie (départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne), répondant aux critères énoncés à l'article R212-8 du code forestier ou relevant des dispositions du 4^o de l'article L124-1, est approuvé. Il est annexé au présent arrêté.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Article 2 La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les directeurs des agences territoriales de l'Office national des forêts de Rouen et d'Alençon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Rouen, le **23 SEP. 2021**

Pour le préfet de la région Normandie et par
subdélégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie,



François POUILLY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

RÈGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre des Schémas Régionaux d'Aménagement :

- de la Basse-Normandie,
- de la Haute Normandie

1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124-1, L.212-4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il concerne les bois et forêts appartenant aux collectivités et autres personnes morales propriétaires situés dans le périmètre des schémas régionaux d'aménagement :

- soit, auxquels le régime forestier est appliqué et qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, auxquels le régime forestier n'est pas appliqué.

Sur une durée d'au maximum de 20 ans, l'application d'une sylviculture conforme au RTG apporte une garantie de gestion durable¹ à la collectivité ou personne morale propriétaire de forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le préfet de la région Normandie (art. D214-17 du code forestier), et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec les schémas régionaux d'aménagement (SRA) couvrant la **région Normandie**, et approuvés par le ministre chargé des forêts pour les anciennes régions administratives suivantes :

- Basse-Normandie (Calvados, Manche Orne), approuvé le 28 juillet 2008,
- Haute-Normandie (Eure, Seine-Maritime), approuvé le 23 juin 2006

Ces schémas régionaux sont consultables par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site internet de l'ONF (dra-sra.onf.fr).

¹ Prévus par l'article L. 124-1 du code forestier

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduire des peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie, pour sa part, en tenant compte de toutes les strates.
- Choisir le traitement et les essences conformément aux tableaux maîtres du SRA applicable à la forêt ; dans ce cadre, le gestionnaire pourra utilement se référer aux conseils d'utilisation des ressources génétiques forestières. (<https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>)
- Préférer la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.
- Maintenir un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :
 - . une meilleure croissance des arbres objectifs,
 - . des conditions de renouvellement favorables,
 - . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
 - . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.
- Réaliser les seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés, ou en îlots, à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont décrites dans les guides des sylvicultures validés par l'Office National des Forêts.

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés hors région naturelle du Perche

Le guide de sylviculture des **CHÉNAIES CONTINENTALES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.2 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans la région naturelle du Perche

Le guide de sylviculture de la **CHÉNAIE ATLANTIQUE** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, ou ceux issus de taillis sous futaie et menés en conversion en futaie, régulière ou irrégulière.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de haute qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.3 - Peuplements principalement composés de Hêtre

Le guide de sylviculture **HÊTRAIE NORD-ATLANTIQUE** aborde la sylviculture des peuplements à fonction de production de bois d'œuvre traités en futaie régulière.

Il détaille les itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour la régénération par semis naturel et la régénération par plantation de Hêtre.

3.4 - Peuplements principalement composés de Châtaignier

Le guide de sylviculture **CHÂTAIGNIER DANS LE NORD-OUEST** aborde la sylviculture des peuplements traités en futaie régulière. Il détaille les itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour la régénération par semis naturel et la régénération par plantation de Châtaignier.

Le mémento sylvicole **CHÂTAIGNERAIE EN-FUTAIE IRREGULIERE** détaille la sylviculture dynamique à mettre en œuvre en matière de coupes pour les principaux types de peuplements traités en futaie irrégulière.

3.5 - Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio

Le guide de sylviculture de référence est à ce jour le guide établi pour les **PINERAIES DES PLAINES DU CENTRE ET DU NORD-OUEST**. Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins (Pin sylvestre, Pin laricio, Pin maritime).

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération est menée naturellement ; un accompagnement feuillu est recherché.

3.6 - Peuplements principalement composés de Douglas

Le guide de sylviculture **DOUGLASAIES FRANÇAISES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière ou, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Ces prescriptions peuvent être élargies aux autres essences à croissance rapide : Pin laricio, Pin Weymouth, Mélèze (Europe, Japon, Hybride), Epicéa de Sitka, Pruche de l'ouest.

3.7 - Peuplements principalement composés de Chêne rouge

Le guide **CHÊNE ROUGE DU DOMAINE ATLANTIQUE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20^{ème} siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchi compte tenu des risques encourus par cette essence présentant un caractère invasif et une sensibilité à certains agents pathogènes et au gibier.

3.8 - Peuplements principalement composés de Frêne atteints par la chalarose

Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par *Chalara fraxinea* est le **GUIDE DE GESTION DES FRÊNAIES CHALAROSÉES**.

Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints de cet agent pathogène en extension rapide au niveau national depuis 2006. Des itinéraires de reconstitution sont proposés, ainsi que la gestion à mener post chalarose, lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers des essences non sensibles à la maladie.

3.9 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.



Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté du préfet de la région Normandie, en date du 23 septembre 2021 qui l'approuve.



Documents de référence liés au présent RTG

Ces documents seront accessibles aux propriétaires de forêts publiques sur le site internet de l'ONF, à l'adresse suivante² : <https://mesforets.onf.fr>

Schéma régional d'aménagement (SRA)

Les SRA des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Titre du document	Date d'approbation
Schéma régional d'aménagement de la région Basse-Normandie (départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne)	28 juillet 2008
Schéma régional d'aménagement de la région Haute-Normandie (départements de l'Eure et de la Seine-Maritime)	23 juin 2006

Guides techniques de référence : guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles, itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS).

² Accès limité aux propriétaires de forêts publiques. Dans l'attente de la mise à disposition de ces documents en ligne, les propriétaires des forêts publiques concernées peuvent solliciter les services locaux de l'ONF afin de prendre connaissance du contenu de ceux qui sont applicables à leur forêt.

Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en œuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.

Titre et nature du document		Année d'approbation
Chênaie atlantique	Guide des sylvicultures et ITTS	2004
	Mémento sylvicole - coupes	2018
Chênaies continentales	Guide des sylvicultures et ITTS	2007
	Mémento sylvicole - coupes	2018
La futaie irrégulière des chênaies d'Ile-de-France	Mémento sylvicole - coupes	2018
Hêtraie nord-atlantique	Guide des sylvicultures et ITTS	2008
Châtaignier dans le Nord-Ouest	Guide de sylviculture et ITTS	2004
Châtaigneraie en futaie irrégulière	Mémento sylvicole – coupes	2015
Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest	Guide des sylvicultures et ITTS	2008
Douglasaies françaises	Guide des sylvicultures	2007
	Référentiels sylvicoles futaie régulière : correctif 2012	2012
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
	Additif récolte des gros bois mémento sylvicole – coupes	2017
Chêne rouge du domaine atlantique	Guide de sylviculture et ITTS	2004
Frênaies chararosées	Guide de gestion	2017

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-09-28-00012

Arrêté relatif à l'organisation des réunions
conjointes du comité technique de service
déconcentré de la DIRECCTE de Normandie et
du comité technique de proximité de la DRDCS
de Normandie et des réunions conjointes du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail de la DIRECCTE de Normandie et du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail de proximité de la DRDCS de
Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Rouen, le **28 SEP. 2021**

ARRÊTÉ RELATIF À L'ORGANISATION

**DES RÉUNIONS CONJOINTES DU COMITÉ TECHNIQUE DE SERVICE DÉCONCENTRÉ
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
ET DU COMITÉ TECHNIQUE DE PROXIMITÉ
DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE**

ET

**DES RÉUNIONS CONJOINTES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE PROXIMITÉ
DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 modifié portant création de comités d'hygiène et sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 8, II ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 27 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 13 mai 2011 modifié relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 10 février 2015 modifié portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant création du comité technique de proximité de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2021 portant modification de la composition des membres représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 portant modification de la composition du comité technique placé auprès de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 portant modification de la composition des membres représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie

VU l'arrêté du 11 février 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 relatif à l'organisation des formations conjointes du CTSD de la DIRECCTE de Normandie et du CTP de la DRDCS de Normandie et des réunions conjointes du CHSCT de la DIRECCTE de Normandie et du CHSCT de proximité de la DRDCS de Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : Les réunions conjointes prévues à l'article 27 du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé sont présidées par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi et des solidarités de Normandie, ou son représentant, pour les questions intéressant la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 susvisé est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

LE PRÉFET

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-10-04-00002

Décision portant délégation de signature au
responsable de pôle
Concurrence, consommation, Répression des
fraudes et métrologie



**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DU PÔLE « CONCURRENCE, CONSOMMATION,
RÉPRESSION DES FRAUDES ET MÉTROLOGIE »**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

VU le Code de commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Madame Sophie DUMESNIL, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargée des fonctions de directeur régional délégué ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

VU la décision du 31 mars 2021 de la DREETS de Normandie portant délégation de signature au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,

D É C I D E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, délégation est donnée à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie les actes et décisions mentionnés ci-dessous :

- A.) Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en matière de manquements relatifs aux instruments de mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ; article 45 bis et 45 ter du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié) ;
- B.) Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en matière de répression des pratiques restrictives de concurrence et aux autres pratiques prohibées ainsi que d'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 470-1 du code de commerce (articles L.470-2 et R.470-2 du code de commerce ; articles L.522-1 et R.522-1 du code de la consommation) ;
- C.) Réalisation, dans plusieurs régions, d'enquêtes confiées par arrêté du ministre chargé de l'économie, relatives aux pratiques à caractère anticoncurrentiel ou relatives aux produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par la réglementation en vigueur (article 7 du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DUMESNIL, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, délégation est donnée à Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du A) de l'article 1er.

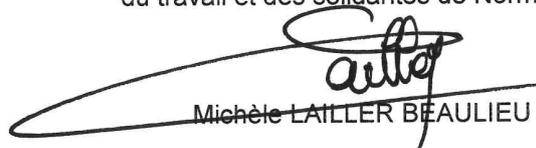
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ et de Monsieur Fabrice GRINDEL, délégation est donnée à Monsieur Frédéric CONDE, adjoint au chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer ces mêmes actes, décisions et mémoires.

Article 4 : La décision du 31 mars 2021 susvisée portant délégation de signature au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 04 octobre 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-10-04-00001

Décision portant subdélégation de signature en
matière de compétences
générales, d'ordonnancement secondaire de
pouvoir adjudicateur et d'activités



**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES GÉNÉRALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,
DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITÉS**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/21-035 en date 31 mars 2021 du Préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

Vu la décision du 26 juillet 2021 de la DREETS de Normandie portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, subdélégation de signature est successivement donnée, dans l'ordre suivant, à :

- Madame Sophie DUMESNIL, Directrice régionale déléguée ;
- Monsieur Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises et solidarités » ;
- Madame Stéphanie COURS, Directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Monsieur Cyrille TELLART, Directeur régional adjoint, responsable adjoint du pôle « entreprises et solidarités ».
- Madame Éliane GALLERI, Secrétaire générale ;
- Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice de cabinet.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels

- titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans l'arrêté préfectoral précité ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le l'arrêté préfectoral précité.

Mesdames Sophie DUMESNIL et Stéphanie COURS et Messieurs Johann GOURDIN et Jean-Pierre GREVEZ peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, et après application des dispositions prévues à l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Andréane BOURGES, adjointe au responsable du pôle « entreprises et solidarités », en charge du département Économie.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du département Économie du pôle « entreprises et solidarités ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, et après application des dispositions prévues à l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christine FARA, adjointe au responsable du pôle « entreprises et solidarités », en charge du département Développement des compétences et Fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du département Développement des compétences et FSE du pôle « entreprises et solidarités ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, et après application des dispositions prévues aux articles 1er et 3, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Samuel CHICHEPORTICHE, responsable de l'unité Fonds social européen de Rouen ;
- Monsieur Romain LECAPLAIN, responsable de l'unité Fonds social européen d'Hérouville-Saint-Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence des unités Fonds social européen du département Développement des compétences et FSE du pôle « entreprises et solidarités ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, après application des dispositions prévues à l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- David DELASALLE, adjoint à la responsable du pôle « politique du travail » ;
- Sylvie MACÉ, adjointe à la responsable du pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du pôle « politique du travail ».

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie devront mentionner :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 7 : La décision du 26 juillet 2021 susvisée portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 04 octobre 2021

Pour le Préfet de la région Normandie
et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-10-04-00003

Décision portant subdélégation de signature en
matière de métrologie légal

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE LÉGALE**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 octobre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 modifié relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2013 modifié relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;

- Vu** l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté n°21-045 du 19 avril 2021 du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 du préfet du Calvados portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté DCAT/SJIPE-2021-024 du 30 mars 2021 du préfet de l'Eure portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-36-VN du 6 avril 2021 du préfet de la Manche portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 de la préfète de l'Orne portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** la décision du 27 avril 2021 de la DREETS de Normandie portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale,

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, subdélégation est donnée à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer au nom de l'autorité préfectorale compétente, les décisions et autres actes et correspondances relatifs :

- à l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée d'un instrument de mesure ; à l'ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché ; à l'interdiction ou la restriction de mise sur le marché d'un instrument non conforme, à sa mise en service ou à son utilisation (article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- aux mesures prises en cas de produits non conformes à la réglementation, en cas de doute du produit sur la sécurité ou la santé des consommateurs, en cas de mise sur le marché des produits sans autorisation, enregistrement ou déclaration exigé par la réglementation, en cas de prestations de services non conformes à la réglementation ou non réglementées par le livre IV du code de la consommation (articles L.521-7, L.521-10, L.521-12, L.521-13, L.521-16, L.521-20 et L.521-23 du code de la consommation) ;
- à la délivrance du certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;

- à l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; à la suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et à la suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts ; à la mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; à l'interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'approbation, à la suspension ou au retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure de remédier à ces non-conformités ou à ces défauts et de soumettre à nouveau ces instruments à une vérification (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure ainsi qu'à la suspension ou le retrait de l'agrément (articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ; arrêté du 31 décembre 2001, notamment ses articles 37, 40 et 43) ;
- à la dérogation aux dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de les respecter (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 précité) ;
- à la suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle) (article 10, IV, du décret n°73-788 du 4 août 1973 susvisé) ;
- à la désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE (article 1^{er} de l'arrêté du 8 novembre 1973, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 13 janvier 2020) ;
- à l'autorisation du contrôle des instruments par leur détenteur (article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010 susvisé) ;
- au maintien des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées en application de l'article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé ;
- à l'aménagement ou au retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DUMESNIL, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL et de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, subdélégation est donnée à Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL, de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ et de Monsieur Fabrice GRINDEL, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric CONDE, adjoint au chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

Article 5 : La décision du 27 avril 2021 susvisée portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : La directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et les subdélégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sera également publiée aux recueils respectifs des cinq préfectures de département de cette même région.

Fait à Rouen le 04 octobre 2021

Pour les préfets de département
et par délégation,
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-09-30-00002

Convention entre le DREAL Normandie et le
DDTM du Calvados relative à la délégation et à
l'utilisation des crédits du plan France Relance

Convention entre
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Normandie
et
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
Relative à la délégation de gestion à et à l'utilisation des crédits du Plan France
Relance

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;
Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;
Vu la convention entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de la transition écologique relatif à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 17 décembre 2020 ;

La présente convention est conclue entre

- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie désigné sous le terme de « délégant »

et

- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados désigné sous le terme de « délégataire »

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan de relance, 6,295 milliards sont consacrés à la rénovation énergétique et 1,25 milliards à la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

Le ministre de la transition écologique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Normandie est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I-1 Champ de la délégation :

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur les programmes 362 et 364 de la mission Relance concernés selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Ecologie

- Au sein de l'action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » :

- la brique 3160 « Densification et renouvellement urbain – Aide aux maires densificateurs »
- la brique 3161 « Densification et renouvellement urbain – Fonds de renouvellement friches » ;
- la brique 3163 « Biodiversité sur les territoires » ;

Et

Programme 364 : Cohésion :

- la mesure « Accélération du plan de traitement des foyers des travailleurs migrants » de la brique 3267 « Plan FTM – Résidences sociales – Aires d'accueil des gens du voyage » ;
- la brique 3288 « centres d'hébergement d'urgence et AMI 'humanisation' ».

Par ailleurs :

- une partie des crédits de la mesure « Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux » financée sur le programme 362 fera l'objet de transfert au programme P 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;

- les crédits des mesures « Expérimentation rachat d'hôtels et modulaires », « Réhabilitation des aires d'accueil aux gens du voyage » et « AMI humanisation (hors ANAH) financées sur le programme 364 feront l'objet de transferts au programme P 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

I-2 – Objet de la délégation :

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au §II, la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance dont la liste du ressort de compétence est annexée à la présente, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E076.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFIP (CBR) de Normandie.

II – Obligations réciproques des parties

II-1 Obligations du délégant :

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi par le délégataire conformément au cadrage budgétaire précise en annexe à la présente convention.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO 0362-TECO-E076, objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre les centres de coûts ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans Chorus Formulaires. Les actes de dépense et de recette seront assurés sur délégation de gestion par la plateforme Chorus de la DRAAF.

II-2 Obligation du délégataire :

Le délégataire assure pour le compte du délégant (sur son propre périmètre budgétaire) les actes suivants :

- il passe les conventions, marchés et commandes et les notifie aux bénéficiaires ou fournisseurs ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- il atteste le service fait.

Le délégataire doit établir une subdélégation de signature au service de sa DDTM qui va gérer l'instruction et l'engagement juridique des dossiers déposés par les porteurs de projets relevant de son périmètre géographique (ou dont le siège est situé dans le ressort géographique du délégataire) afin qu'il puisse réaliser à son niveau les actes relevant de la gestion comptable des opérations (en particuliers via l'outil Chorus Formulaires) tels que définis pour le délégataire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

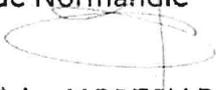
- rendre compte de l'avancement du programme et des actions dont l'exécution est placée sous son autorité.
- disposer d'un avis conforme pour engager les crédits : la mise à disposition des crédits est conditionnée pour chaque projet à un accord préalable du délégant.
- s'assurer du respect du montant délégué dans le cadre de son projet : en cas de dépassement, le délégataire rend compte au délégant qui devra valider les conditions de poursuite de l'opération.

III – Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée de l'UO 0362-TECO-E076. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 au recueil des actes administratifs.

Le 30 septembre 2021

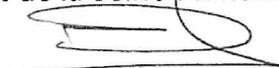
Le Directeur Régional de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie


Olivier MORZELLE

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Calvados


Laurent MARY

Visa du préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime


Pierre-André DURAND

Annexe Fond Friches Normandie

N° dossier Démarches simplifiées	Porteur du projet	Catégorie de MOA	Code postal	Surface de friches (ha)	Subvention attribuée	Surface de logements produite sur la friche (m²)	Surface économique produite sur la friche (m²)	Surface d'activités économiques produites sur la friche (m²)	Surface de bureaux commerciaux ou industrielles	dont surfaces dédiées aux activités commerciales ou industrielles	Surface d'activités économiques produites sur la friche (m²)	dont surfaces dédiées aux activités commerciales ou industrielles	Surface publique produite sur la friche	Date de commencement en des dépenses financées par le fonds friches	Insertion dans d'autres dispositifs contractuels	Certification ou label environnement entaux	Centre de coûts
3682315	Association LA MORA	autre	14 130	0,6043	500 000 €	/	/	734	160	174	400	760	01/10/21	PVD	/	/	DDTM 14
3692335	INOLYA	baillieur social	14 010	0,1257	300 000 €	629	/	/	/	/	/	/	01/03/22	ACV, TI	NF Habitat	/	DDTM 14
3603919	SHEMA COMMUNE	SEM	14 000	4,1	1 344 153 €	25 131	100	/	/	/	/	6 753	01/07/21	TI, ORT	/	DDTM 14	
3621348	MONDEVILL DE E	collectivité	14 120	4	528 060 €	8 870	4 715	1 000	/	/	1 000	61 200	01/06/21	TI	réflexion en coûts	DDTM 14	

Rouen, le **30 SEP. 2021**

Le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Le directeur départemental des territoires
et de la mer de Calvados

Laurianne VARY

Visa du préfet de la région de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-09-02-00002

Arrêté du 2 septembre 2021 portant inscription
au titre des Monuments historiques du domaine
de Chantore à BACILLY (Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques
du domaine de Chantore à BACILLY (Manche) – N° 28**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 avril 2021,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le domaine de Chantore présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt du parc paysager au regard de l'histoire des jardins en Normandie, de celui du château, témoin d'une architecture de style néo-Louis XIII peu présente dans le département de la Manche, et du caractère complet de cet ensemble représentatif de l'évolution d'un domaine châtelain au XIX^e siècle,

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrites au titre des Monuments historiques les parties suivantes du domaine de Chantore à BACILLY (Manche) :

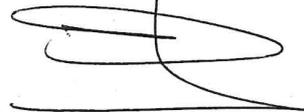
- le parc, son assiette foncière, ses fabriques et son système hydraulique ;
- les façades et toitures du château, ainsi que les pièces intérieures du rez-de-chaussée et du premier étage ;
- l'ancienne écurie en totalité ;
- les façades et toitures des communs et de la ferme ;

tels que délimités sur le plan annexé, au lieu-dit Chantore, situés sur la parcelle n° 3 d'une contenance de 183 000 m², figurant au cadastre section ZE et appartenant à la SCI BANDI N° SIREN 441 938 214 RCS COUTANCES ayant son siège social lieu-dit Chantore à BACILLY (Manche) et pour représentants responsables M. Bernard LEGAL et M. Iñaki de GOIBURU, gérants, par acte du 15 juillet 2013 passé devant M^e DABAT-BLONDEAU notaire associée à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (Manche), publié au service de la publicité foncière d'AVRANCHES le 23 juillet 2013, volume 2013 P, n° 3510.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et à l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 02 SEP. 2021



Pierre-André DURAND

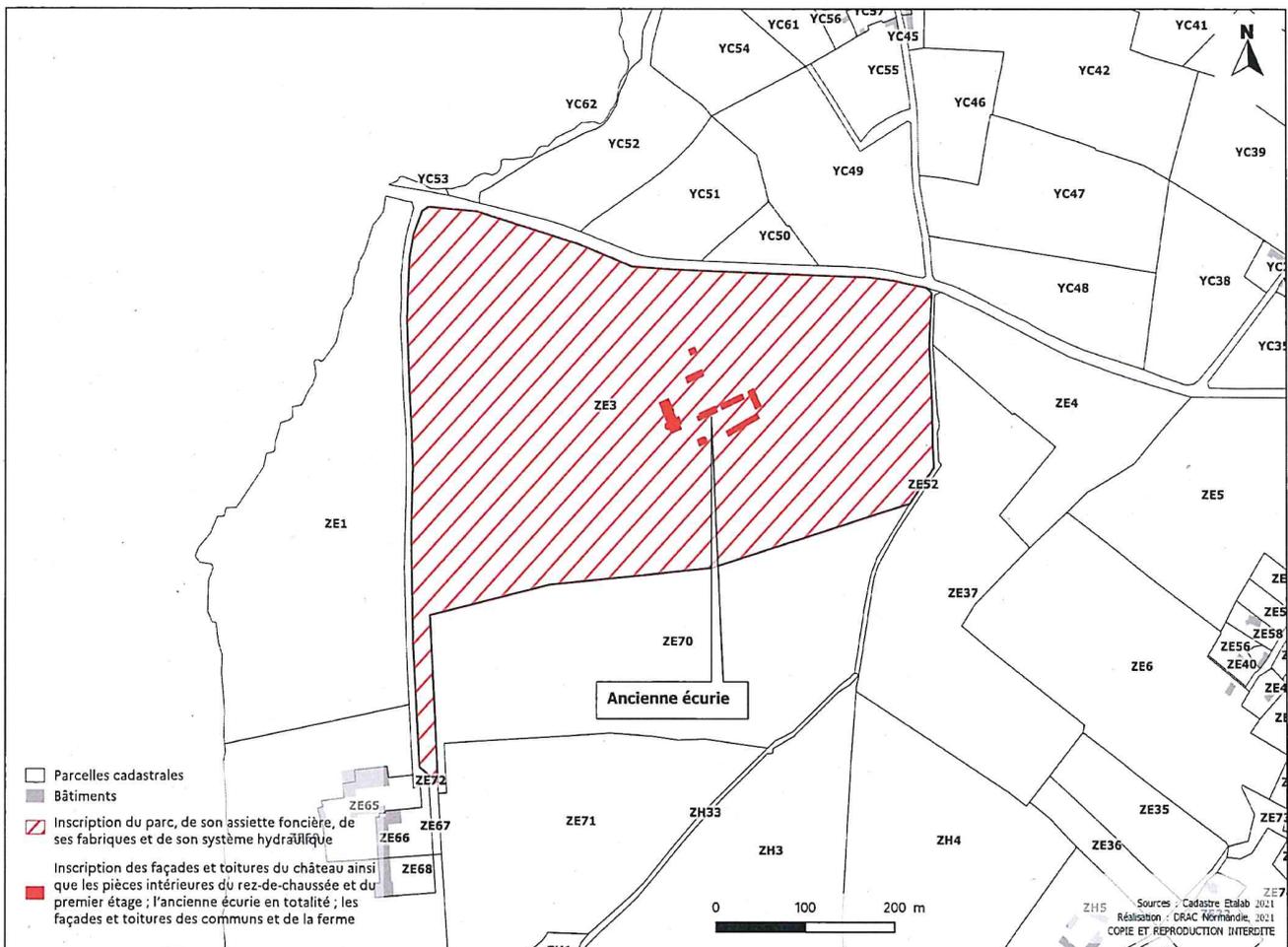
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Plan annexé à l'arrêté n° 28 du 02 SEP. 2021
portant inscription au titre des Monuments historiques du domaine de Chantore à Bacilly
(Manche)

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-10-06-00001

SGAR 21-94 Composition du CA de
l'établissement public foncier de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle politiques publiques

Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL
Tél : 02 32 76 54 76
Courriel : pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR/21-094 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/21-077

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/21-077 du 6 septembre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;
- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 78
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la Région Normandie

Titulaires	Suppléants
- M. Rodolphe THOMAS	- M. Thibaut BEAUTÉ
- M. Guy LEFRAND	- Mme Agnès LALOI
- M. François-Xavier PRIOLLAUD	- Mme Sylvie GRENIER
- Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK	- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT	- M. Jean-François BLOC
- M. Pascal HOUBRON	- Mme Gisèle BAKI
- Mme Clotilde EUDIER	- Mme Lynda LAHALLE
- Mme Laëtitia SANCHEZ	- M. Ludovic DELESQUE
- M. François OUZILLEAU	- M. Timothée HOUSSIN

b) Quatorze représentants des Départements

Département de la Seine-Maritime :

Titulaires	Suppléants
- Mme Christelle MSICA-GUÉROUT	- <i>Non pourvu</i>
- M. Alain BAZILLE	- M. Julien DEMAZURE
- M. Dominique MÉTOT	- Mme Catherine FLAVIGNY
- M. Joachim MOYSE	- Mme Christine MOREL
- M. David LAMIRAY	- M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY

Département de l'Eure :

Titulaires	Suppléants
- M. Sébastien LECORNU	- M. Thierry PLOUVIER
- M. Frédéric DUCHÉ	- Mme Stéphanie AUGER
- M. Jean-Paul LEGENDRE	- Mme Marie-Lyne VAGNER

Département du Calvados :

Titulaires

- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Sébastien LECLERC
- Mme Mélanie LEPOULTIER

Suppléants

- M. Philippe LAURENT
- M. Ludovic ROBERT
- Mme Édith HEUZÉ

Département de l'Orne :

Titulaire

- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléant

- M. Jean-Pierre FÉRET

Département de la Manche :

Titulaires

- M. Jacques COQUELIN
- Mme Valérie NOUVEL

Suppléants

- M. Damien PILLON
- M. Benoît FIDELIN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Métropole Rouen Normandie :

Titulaires

- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Mme Luce PANE

Suppléants

- Mme Fatima EL KHILI
- M. Djoudé MERABET

Communauté urbaine Caen la Mer :

Titulaires

- M. Emmanuel RENARD
- M. Michel PATARD-LEGENDRE

Suppléants

- M. Patrick LECAPLAIN
- Mme Nelly LAVILLE

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Titulaires

- M. Florent SAINT-MARTIN
- M. Christian GRANCHER

Suppléants

- M. Anthony GUEROUT
- M. François AUBER

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Titulaire

- M. Xavier HUBERT

Suppléant

- M. Sylvain BOREGGIO

Communauté d'agglomération du Cotentin :

Titulaire

- M. Sébastien FAGNEN

Suppléant

- M. Olivier de BOURSETTY

Communauté urbaine d'Alençon :

Titulaire	Suppléant
- M. Ahamada DIBO	- M. Gérard LURÇON

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :

Titulaire	Suppléant
- M. François LEFEBVRE	- M. Alain MARARTAT

Communauté d'agglomération de Saint-Lô :

Titulaire	Suppléant
- M. Laurent PIEN	- M. Mickaël GRANDIN

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime :

Titulaire	Suppléant
- M. Bastien CÔRITON	- Non pourvu

Eure :

Titulaire	Suppléant
- M. Bernard LEROY	- M. Nicolas GRAVELLE

Calvados :

Titulaire	Suppléant
- M. François AUBEY	- M. Xavier MADELAINE

Orne :

Titulaire	Suppléant
- M. Sébastien LEROUX	- M. Michel DUMAINE

Manche :

Titulaire	Suppléant
- M. Jean-Pierre LHONNEUR	- M. Hervé DESSEROUER

2. Quatre représentants de l'État

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
- Mme Françoise TAHÉRI	- M. Philippe COURT

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :

Titulaire	Suppléant
- M. Yves SALAÜN	- Mme Amélie LACOGNE

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :

Titulaire	Suppléant
- M. Olivier MORZELLE	- Mme Hélène BUHOT

Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :

Titulaire	Suppléant
- Mme Fabienne DUFAY	- M. Hubert PAGEOT

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :
- M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :
- M. Jean-Yves HEURTIN

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :
- M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :
- M. Jean-Pierre GIROD

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

- M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;

- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/21-077.

Article 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le 6 octobre 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND